

ECO-MOBILIER
Société par actions simplifiée
Capital Social de 200 000 euros
Siège Social : 50, Avenue Daumesnil 75012 Paris
538 495 870 RCS. PARIS

(la « **Société** »)

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES
DE LA FILIERE JOUETS
DU 27 JUIN 2022**

Ordre du jour

1. Validation du Règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes de la filière Jouets
2. Présentation pour avis de la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit de la filière Jouets
3. Présentation pour avis du barème simplifié pour les petits producteurs

Le 27 juin 2022, à 10 heures,

Les membres du Comité des Parties Prenantes de la filière Jouets (le « **Comité** ») de la Société se sont réunis par vidéo conférence via l'application Teams, sur convocation de la Présidente de la Société, en date du 20 juin 2022, adressée par voie électronique.

Assistent à la réunion en qualité de membres du Comité des Parties Prenantes de la filière Jouets d'Eco-mobilier :

Au titre du collège des producteurs :

- Mme Giulia Basclat, titulaire, représentante de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) ;
- M. Christophe Drevet, titulaire, représentant de la Fédération des industries Jouet Puériculture (FJP) ;
- M. Martial Doumerc, suppléant de la Fédération des industries Jouet Puériculture (FJP) ;
- M. Jean Kimpe, titulaire de la Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE) ;
- Mme Catherine de Bleeker, suppléante de la Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE) ;
- Mme Laurine Caracchioli, titulaire, représentante de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) ;

Au titre du collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Mme Isabelle Védie, titulaire, représentante de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ;
- M. Sylvain Darche, suppléant de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ;
- Mme Françoise Weber, titulaire, représentante de la Fédération Nationale des Activités de la

- Dépollution et de l'Environnement (FNADE) ;
- M. Fabien Gaufreteau, titulaire, représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFiD)
 - Mme Guenola Gascoin, suppléante du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFiD) ;
 - M. Franck Berrebi, titulaire, représentant de la Fédération des entreprises d'insertion (FEI)

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF) ;
- M. Bertrand Bohain, titulaire, représentant du Cercle National du Recyclage (CNR) ;
- Mme Philippine Dubois, suppléante du Cercle National du Recyclage (CNR) ;
- Mme Marion Adam, titulaire, représentante de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets (AMORCE) ;
- M. Jean-Michel Buf, titulaire, représentant de l'Association Régions de France (ARF) ;

Au titre du collège des associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- M. Daniel Labarre, titulaire, représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;
- Mme Alice Elfassi, titulaire, représentante de Zero Waste France (ZWF).

Assistent également à la réunion, en tout ou partie :

- Mme Caroline Montalcino, Censeur d'Etat, Cheffe de contrôle général, économique et financier de la mission « Ecologie et Développement Durable »

Pour Eco-mobilier :

- Mme Dominique Mignon, Présidente d'Eco-mobilier ;
- M. Xavier Rebardy, Directeur des Affaires Règlementaires et juridiques d'Eco-mobilier ;
- M. Eric Weisman-Morel, Directeur du Développement d'Eco-mobilier ;
- Mme Aurélie Bourgeois, Responsable du Pôle Communication
- M. Matthieu Goutti, Responsable études stratégiques et projets transversaux d'Eco-mobilier ;
- Mme Camille Clair, chargée de projets transverses d'Eco-mobilier ;

Le registre de présence fait état des membres des Comités et des représentants de la Société assistant à la réunion du Comité par tout moyen de télécommunication.

Christophe Drevet, préside la réunion en sa qualité de Président du Comité des Parties Prenantes de la filière Jouets (le « **Président** »). Camille Clair est désignée comme secrétaire de la réunion des Comités (la « **Secrétaire de séance** »).

Saisine pour validation

Le Comité a été convoqué afin de valider en séance le projet de règlement intérieur qui a été transmis à ses membres conjointement à la convocation, le 20 juin 2022.

Les propositions d'amendement ont été acceptées par Eco-mobilier, le règlement intérieur est consécutivement adopté par les membres du Comité, en incluant les éléments suivants :

- Ajout de la liste explicite des motifs de saisine pour avis
- Ajout de la possibilité pour les suppléants d'assister aux séances sans vote

- iii) Ajout de la possibilité de délégué le pouvoir à un membre du même collège ou d'un autre collège, à la discrétion du titulaire

Le Comité a également été convoqué à l'effet de délibérer et de rendre un avis sur la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet de la filière Jouets, ainsi que sur le barème simplifié pour les petits producteurs.

En présence du quorum requis par le règlement intérieur, le Comité a valablement délibéré sur le projet soumis à son avis.

Saisine pour avis

1. Présentation de la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit de la filière Jouets

La Société propose au Comité des Parties Prenantes d'émettre un avis favorable sur la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit de la filière Jouets, telle que présentée en séance.

Résultat du vote

Collège des producteurs :

- Fédération du Commerce et de la Distribution : **Avis favorable.**
- Fédération des industries Jouet Puériculture : **Avis favorable.**
- Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant : **Avis favorable.**
- Fédération du e-commerce et de la vente à distance : **Abstention.**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage : **Avis favorable.**
- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement : **Avis favorable.**
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet : **Avis favorable.**
- Fédération des entreprises d'insertion : **Avis favorable.**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable.**
- Cercle National du Recyclage : **Abstention.**
- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets : **Abstention.**
- Association Régions de France : **Avis favorable**

Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Union Nationale des Associations Familiales : **Avis favorable.**
- Zero Waste France : **Abstention.**

Avec dix (10) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et quatre (4) abstentions, le Comité émet un avis favorable sur la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit de la filière Jouets, telle que présentée en séance.

En application du règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes, les membres du Comité avaient

la possibilité de compléter leur vote par la transmission d'éléments écrits jusqu'à trois jours ouvrés après la réunion.

La Société déclare n'avoir reçu aucun avis circonstancié dans le délai de trois jours ouvrés suivant la réunion.

2. Présentation du barème simplifié et dérogatoire (petits producteurs)

La Société propose au Comité des Parties Prenantes d'approuver le barème simplifié et dérogatoire (petits producteurs) tel que présenté en séance.

Résultat du vote

Collège des producteurs :

- Fédération du Commerce et de la Distribution : **Avis favorable.**
- Fédération des industries Jouet Puériculture : **Avis favorable.**
- Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant : **Avis favorable.**
- Fédération du e-commerce et de la vente à distance : **Avis favorable.**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage : **Avis favorable.**
- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement : **Avis favorable.**
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet : **Avis favorable.**
- Fédération des entreprises d'insertion : **Avis favorable.**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable.**
- Cercle National du Recyclage : **Abstention.**
- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets : **Abstention.**
- Association Régions de France : **Avis favorable**

Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Union Nationale des Associations Familiales : **Avis favorable.**
- Zero Waste France : **Abstention.**

Avec onze (11) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et zéro (3) abstention, le Comité émet un avis favorable sur le barème simplifié et dérogatoire pour les petits producteurs tel que présenté en séance.

En application du règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes, les membres du Comité avaient la possibilité de compléter leur vote par la transmission d'éléments écrits jusqu'à trois jours ouvrés après la réunion.

La Société déclare n'avoir reçu aucun avis circonstancié dans le délai de trois jours ouvrés suivant la réunion.

Christophe Drevet
Président

Scrutateur